

L'An deux mille seize, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent le Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 41

ETAIENT PRESENTS : 26

François HUWART, Président, **Guy CHAMPION**, 1^{er} Vice-président, **Michel THIBAUT**, 3^{ème} Vice-président, **Dominique FRANCHET**, 4^{ème} Vice-président **Daniel BOSSION**, 5^{ème} Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Pascal LE TEXIER**, **Claude EPINETTE**, **Philippe BELLAY**, **Gilbert DALIBARD**, **Philippe RUHLMANN**, **Harold HUWART**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Dominique WATTEBLED**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Jérémie CRABBE**, **Catherine MAUGER**, **Cyrille NACHBAUR** **Thierry COSSE**, **Jean HAREAU**, **Alain JOSSE**, **Pierre FERRE**, **Patrick GOUHIER**, **Bertrand de MONICAULT**, **Gérard MORAND**, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 2 - **Pierre BOUDET** par Jacques MARTIN, **Marc LHUILLERY** par Nathalie BRUNET ;

POUVOIRS : 7 – **Marie-Anne PICHARD**, 2^{ème} vice-présidente, à **Patrice LERIGET**, **Annie SEVIN** à **Guy CHAMPION**, **Catherine CATESSON** à **Dominique WATTEBLED**, **Didier BOUHET** à **Jean-Pierre BOUDROT**, **Sophie KULCZEWSKI** à **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Bernard MONGUILLON** à **Harold HUWART**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU** à **François HUWART**,

ABSENTS : 6 – **Rudy BUARD**, **Sylvie CHERON**, **Yanick FRAPSAUCE**, **Gaëlle COULON**, **Marie POIRIER**, **Philippe RETOUT**,

SECRETAIRE DE SEANCE : **Patrice LERIGET**

Etaient invités : Monsieur VEDELAGO, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, et Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusés.

Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016

Celui-ci est accessible sur le site internet de la CdC www.cc-perche.fr, page Conseils communautaires

Ordre du jour

M. Huwart propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Evolution des budgets annexes de la CdC dans le cadre des transferts de compétences.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition.

1. Pacte financier et fiscal

1.1. Adoption d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes et les Communes membres

M. Champion propose aux Conseillers communautaires d'étudier le pacte financier et fiscal dont le projet a été transmis avec l'invitation au Conseil. Le document est également consultable sur le site Internet de la CdC : www.cc-perche.fr, rubrique 'La Communauté de Communes' < Téléchargements.

Ce document a été soumis à l'avis des Communes membres. Les remarques faites par celles-ci ont été abordées en Commission Economie-Finances puis en comité des Maires. Le projet a été amendé suite à ces réunions.

Débat du Conseil Communautaire :


M. de MONICAULT fait part d'une remarque qui a été émise par son Conseil Municipal. Le pacte financier et fiscal constitue le volet financier du projet de territoire. Or il n'y a pas de projet de territoire sur la Communauté de Communes. Il ne peut donc voter en faveur de ce pacte financier et fiscal.

M. HUWART estime que l'organisation des transferts de compétences liés à la loi Notre, du fait de leur ampleur, constitue un projet de territoire pour les années à venir :

- zones d'activité économiques,
- santé : la MSP devrait accueillir ses premiers occupants en février prochain. Un second établissement est à l'étude sur Authon.
- Interconnexions d'eau potable : la CdC a beaucoup avancé sur cette question...

Un projet de territoire doit se faire avec les compétences qui sont les siennes. Il est par ailleurs illusoire de croire qu'un territoire ne se gère qu'à l'échelle d'une seule CdC. Le véritable projet de territoire ne peut être conçu qu'à l'échelle du PETR voire du Perche dans son ensemble (Eure-et-Loir et Orne).

Il ajoute, concernant la ZA de Luigny gérée par le syndicat PAPE, que celle-ci était jusqu'à présent gérée par 3 CdC : Perche, Perche Gouet et Perche Thironnais. Suite à la dissolution de la CdC du Perche Gouet, il ne restera que deux membres au sein de ce syndicat (CdC du Perche et la CdC issue de la fusion La Loupe-Thiron). Le Dunois souhaiterait adhérer au syndicat, ce qui n'est, selon lui, pas souhaitable. Cette ZA doit rester percheronne et doit être pilotée à l'avenir par la Cdc du Perche.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins 1 vote contre, adopte le pacte financier et fiscal tel que proposé.**

2. Développement économique

2.1. Transfert des zones d'activité et de l'action économique

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Perche sera compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion pour toutes les zones d'activité du territoire intercommunal. Il n'y aura plus à cette date d'intérêt communautaire en la matière.

Néanmoins, il n'existe pas de définition légale d'une zone d'activité. M. Champion propose donc aux conseillers communautaires d'adopter une définition afin de pouvoir lister les zones d'activité présentes sur la CdC du Perche et procéder à leur transfert. Il faut préciser que ce transfert de compétence implique également le transfert de l'entretien des zones (voirie interne, espaces verts...).

Il propose la définition suivante pour identifier les ZA :

- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- Elle regroupe plusieurs entreprises,
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble (continuité territoriale entre les entreprises, pas de logement),
- Elle est le fruit d'une opération d'aménagement public,
- Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Les zones d'activité répondant à cette définition sont les suivantes :

Argenvilliers	Zone artisanale
Authon du Perche	Zone artisanale du Fresneau
	Zone d'activité de la Goguerie
Coudray au Perche	Zone d'activité
Luigny	Zone industrielle (gérée par le PAPE)
Nogent le Rotrou	Zone d'activité de l'Aunay
	Zone d'activité du Val d'Huisne
	Zone industrielle de la Messesselle
	Zone artisanale du Bois de l'Aumône

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette définition.**

2.2. Très haut débit : financement des travaux sur la période 2017-2019

M. Champion rappelle que la Communauté de Communes du Perche s'est engagée en 2013 dans le déploiement du haut débit sur le territoire intercommunal, via le syndicat mixte ouvert (SMO) Eure-et-Loir Numérique. L'investissement global net pour la CdC a été estimé à 1.787 M€, selon un calendrier de paiement établi comme suit en 2013 :

		VERSEMENTS de la CdC
Phase 1	2014	124 000
	2015	55 000
	2016	55 000

Phase 2	2017	260 000
	2018	260 000
	2019	260 000
	2020	260 000
	2021	260 000
	2022	253 000
	TOTAL	1 787 000

Eure-et-Loir Numérique envisage un resserrement de la phase 2 sur la période 2017-2019 au lieu de 2017-2022. Dès lors, afin de réduire l'impact budgétaire pour la CdC, une solution alternative est à l'étude : le SMO pourrait contracter un emprunt global pour les EPCI intéressés. En contrepartie, la CdC verserait, à compter de 2017, deux subventions annuelles au SMO, équivalentes à l'annuité d'emprunt (l'une en fonctionnement, l'autre en investissement). Le détail de l'emprunt n'est pas connu à ce jour (en attente des éléments du SMO).

Débat du Conseil Communautaire :

M. MARTIN demande pourquoi les délais de mise en service sont aussi long sur Charbonnières, l'armoire étant installée depuis 2015 ?

M. CHAMPION rappelle qu'un administré de la Commune a refusé de signer la convention proposant d'utiliser la ligne électrique passant sur son terrain. Dès lors Eure-et-Loir Numérique a dû modifier le circuit, ce qui a pris du temps (accord des propriétaires concernés, ERDF...). En dehors de cette difficulté, cela fonctionne bien sur les autres sites installés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un accord de principe sur la solution alternative proposée.

2.3. Dossier Perche Ambition : Mme Alison ESCH (Nogent le Rotrou)

Mme ESCH a créé un salon de toilettage canin sur Nogent le Rotrou en octobre 2016. Elle souhaite rafraîchir son local et le rendre plus accueillant. Elle a prévu de refaire l'enseigne pour être plus visible et s'équiper de matériel professionnel dédié aux grands chiens

Investissement global : 24 872 €

Investissement éligible : 5 372 €

Subvention Perche Ambition proposée : 1 074 € (20%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accorde la subvention dans les conditions énoncées.

2.4. Avis conforme sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2017

Le Maire a la possibilité d'autoriser l'ouverture de commerces le dimanche, dans la limite maximale de 12 dimanches par an (hors commerce de détail alimentaire). L'EPCI dont la Commune est membre, doit rendre un avis conforme sur ces dispositions, dès lors que le nombre de dimanches excède 5. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, son avis est réputé favorable.

Les Communes de Nogent le Rotrou et de Margon ont sollicité l'avis de la Communauté de Communes pour les dates suivantes :

Jours	Dates proposées	Période d'animations
1	15 janvier	1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver
2	16 avril	Pâques
3	28 mai	Percheval/ Fête des Maires
4	11 juin	Opération commerciale
5	18 juin	Fête des Pères
6	2 juillet	1 ^{er} dimanche des soldes d'été
7	6 août	Brocante place St Pol
8	3 septembre	Braderie des commerçants
9-10-11-12	3-10-17 et 24 décembre	Fêtes de fin d'année

Débat du Conseil Communautaire :

M. EPINETTE estime que la date du 3 décembre est inutile et qu'il serait préférable d'ouvrir le 31 décembre. En outre, le calendrier est proposé par l'UCIAL et ne représente pas l'avis de tous les commerçants.

M. RULHMANN précise que l'UCIAL envoie la demande à la CCI qui l'envoie aux communes concernées. Il précise également que cette mesure concerne les commerces employant du personnel. Ceux n'en ayant pas peuvent ouvrir tous les dimanches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins 2 votes contre, émet un avis favorable à ce calendrier.

3. Préparation des transferts de compétences et des adhésions de communes

M. HUWART rappelle que la Communauté de Communes du Perche devrait accueillir trois nouvelles communes (Chapelle Royale, Les Autels Villevillon et Luigny) et exercer les compétences suivantes en 2017 (sous réserve de la transmission de l'arrêté préfectoral) :

- Au 01/01/2017 :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité,
 - Actions de développement économique (dont immobilier économique),
 - Promotion du tourisme (pas l'animation),
 - Politique locale du commerce d'intérêt communautaire,
 - GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations),
 - Aire d'accueil des gens du voyage,
 - Rattachement de l'office public de l'habitat (Nogent Perche Habitat) à la CdC
- Au 27/03/2017 :
 - Documents d'urbanisme (dont PLUI – plan local d'urbanisme intercommunal)

Cette évolution va avoir des répercussions sur le plan organisationnel et financier pour la Communauté de Communes. En particulier, 2 syndicats vont être dissous au 1^{er} janvier (SYVAL et SYNDIVAL, gérant les zones d'activité et l'immobilier économique sur Nogent le Rotrou), de même que la régie municipale du transport scolaire de Luigny.

La Communauté de Communes va par ailleurs se substituer aux communes dans 4 établissements :

- Office de tourisme de Nogent le Rotrou (EPIC – Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial)
- Nogent Perche Habitat (EPIC)
- SMAR (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir)
- Syndicat de la Flônerie (bassin de rétention de Margon).

Ces transferts vont nécessiter la mise à disposition des biens et des agents affectés à l'exercice de ces compétences.

La Communauté de Communes va également se substituer aux Communes pour les contrats et marchés en cours.

3.1. Transfert du conducteur de car de Luigny

La régie municipale de transport scolaire de Luigny devrait être intégrée au 1^{er} janvier au budget annexe du transport de la CdC. Dès lors et conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, le conducteur de car employé par la régie municipale va être transféré à la Communauté de Communes. Il conviendra également de prévoir une mise à disposition individuelle de l'agent à la Mairie de Luigny comme agent technique, notamment pour des missions liées à l'eau, l'assainissement, etc.

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à raison de 29 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2017, et autorise le Président à signer les documents correspondants.

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention de mise à disposition individuelle de l'agent concerné avec la Commune de Luigny pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 et à raison de 10h hebdomadaires annualisées.

3.2. Mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétences prévus le 1^{er} janvier 2017

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les procès verbaux et les conventions constatant la mise à disposition à titre gratuit des biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017.

3.3. Conclusion d'avenants avec les titulaires des contrats conclus par les communes (marchés publics, prestataires...) **pour formaliser la substitution de personne morale à compter du 1^{er} janvier 2017.**

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les avenants avec les titulaires des contrats et marchés conclus par les communes, afin de formaliser la substitution de personne morale à compter du 1^{er} janvier 2017 et du 27 mars 2017.

3.4. Retrait du PLH de l'intérêt communautaire

La Préfecture a indiqué à la Communauté de Communes que l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) ne relevait pas de l'intérêt communautaire mais devait être inscrit dans les statuts.


📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retire le PLH de l'intérêt communautaire.

4. Finances

4.1. Décisions modificatives au budget transport 2016

Sur la section de fonctionnement du budget annexe de la régie de transport 2016, il est nécessaire de procéder à une décision modificative en ajustant les dépenses de la manière suivante :

	Article	Désignation	Montant
D	6542	Créances éteintes	+50 €
D	6066	Carburants	-50 €


 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition de modification.**

4.2. Autorisation de dépenses d'investissement pour 2017

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1612-1, dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas bloquer les investissements engagés, le Président doit pouvoir mandater des factures d'investissements avant le vote du budget 2017. Le budget d'investissement 2016 du budget principal, hors remboursement de la dette, s'élevant à 3 927 540 €, les dépenses ne devront pas dépasser 981 885 € avant le vote du budget.

Le budget d'investissement 2016 du budget annexe de la régie de transport, hors remboursement de la dette, s'élevant à 60 745 €, les dépenses ne devront pas dépasser 15 186 € avant le vote du budget.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à engager les crédits d'investissement sur le budget principal et régie de transport dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.**

4.3. Fonds départemental de péréquation

La Communauté de Communes du Perche a réalisé des travaux qui présentent un intérêt pour les communes adhérentes afin qu'elles sollicitent le fonds départemental de péréquation au titre de l'enveloppe 2016. Il est proposé d'attribuer ces factures afin que les communes concernées demandent le fonds de péréquation.

 **Le Conseil Communautaire valide cette proposition.**

5. Fonctionnement de la Communauté de Communes

5.1. Assurance statutaire

Par délibération du 18/04/2016, le Conseil Communautaire a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire. Les résultats de ces négociations seront présentés aux Conseillers communautaires.

Actuellement la Communauté de Communes dispose d'un contrat avec GROUPAMA dans les conditions suivantes :

Garanties pour les agents CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité ;

- Garanties pour les agents IRCANTEC : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité ;
- IRCANTEC : ne sont concernés que les agents titulaires et contractuels permanents (pas les saisonniers...)
- Franchise de 15 jours / arrêt de maladie ordinaire

Les conditions financières sont les suivantes :

- Agents CNRACL : 5,28% (budget principal), 4,89% (régie de transport scolaire),
- Agents IRCANTEC : 1,08%

Après consultation, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a retenu la société SOFAXIS, selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessous. La société GROUPAMA a également fait de nouvelles propositions à la Communauté de Communes.

Les garanties et conditions proposées sont les mêmes que dans le contrat actuel.

Les taux sont garantis 4 ans par les deux entreprises.

	GROUPAMA		SOFAXIS (après négociation du CdG)	
	CNRACL	IRCANTEC	CNRACL	IRCANTEC
Proposé	4,65%	1,00%	4,71% +0,11% (frais de gestion CdG)	1,05% +0,11% (frais de gestion CdG)

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de contracter une assurance statutaire avec GROUPAMA dans les conditions présentées ci-dessus, et il autorise le Président à signer tous les documents s'y référant.

5.2. Mutation d'un agent : création de poste et mise à disposition auprès de la Commune d'Authon du Perche

Lors du renouvellement des conventions de mise à disposition, il est apparu qu'un agent de la Mairie d'Authon-du-Perche réalisait un volume d'heures plus important pour la CdC (accueils de loisirs péri et extrascolaire) que pour la Commune (surveillance de cantine et TAP).

Après accord de l'agent, il est proposé de muter cet agent à la CdC et de le mettre à disposition de la Mairie pour les accueils périscolaires.

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique de 2nde classe, à raison de 23 heures hebdomadaires annualisées et autorise le Président à signer les documents correspondants.

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à conclure une convention de mise à disposition individuelle de cet agent avec la Commune d'Authon-du-Perche pour une durée de 3 ans et sur un volume hebdomadaire d'environ 10h45, à compter du 01/01/2017.

5.3. Adhésion au groupement de commande initié par le SDE pour l'achat d'électricité

Le Syndicat d'Énergie d'Eure et Loir, (SDE), en association avec les syndicats d'énergie de l'Indre et de l'Indre et Loir proposent de réaliser un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. Le marché devrait être lancé au cours du 1^{er} trimestre 2017 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 et une durée de 2 ans. Le précédent marché d'achat groupé d'électricité lancé par le SDE a permis une réduction des coûts de 11%.

La Communauté de Communes doit souscrire un contrat d'électricité pour l'alimentation de la Maison de Santé sur Nogent le Rotrou (abonnement au tarif jaune, >36 kVA).

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la CdC au SDE pour ce groupement de commande et à autoriser le Président à signer les documents s'y référant.

5.4. Convention handicap et accueils de loisirs

Les accueils de loisirs peuvent accueillir des enfants en situation de handicap, nécessitant parfois un renfort d'équipe et donc un surcoût éventuel. Afin de traiter ces questions, un Espace Ressource Handicap (ERH) a été mis en place au niveau départemental, avec le soutien de la CAF et de la DDCSPP. Celui-ci propose, en particulier, un appui financier aux familles et structures d'accueil.

Afin de bénéficier de cet aide, il est nécessaire de signer deux conventions :

- L'une avec l'Espace Ressource Handicap porté par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir (ADPEP 28),
- L'autre avec les familles concernées (qui s'engagent à reverser la prestation de compensation du handicap perçue spécifiquement).

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions individuelles et les documents s'y référant, afin de permettre un appui financier à l'accueil d'enfants handicapés,

5.5. Convention avec la Mairie de Nogent le Rotrou pour le chauffage dans le bâtiment A de l'Hôtel Dieu

La chaudière implantée dans le bâtiment B de l'hôtel Dieu, propriété de la CdC, alimente également le bâtiment A, propriété de la Commune de Nogent le Rotrou. Un compteur séparé doit être installé dans le cadre des travaux d'aménagement de la Maison de Santé. Il convient également d'établir une convention avec la Mairie afin de facturer les charges liées au fonctionnement de cette chaudière (calcul au réel : consommation et entretien).

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention et tous les documents s'y référant.

6. Questions diverses

Calendrier des prochaines réunions :

	Date	Lieu
Conseil Communautaire	Lundi 23 janvier, à 18h30	Nogent le Rotrou, Pôle Enfance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les personnes présentes et propose de lever la séance.